

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER  
18, rue de la Mairie  
35800 SAINT BRIAC SUR MER  
Tél. 02 99 88 32 34

CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14 mars 2022

Date de la convocation : 4 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.*

*Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Jacqueline GUGUEN, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC M. Denis LEMONNIER, Mme Danièle POURBAIX, M. Bruno VOYER, Mme Isabelle LE FERREC, M. Christian SAVARY, Mme Sandrine LEGRIX-HEMEURY, Mr François-Régis SIRJACQ, Mr Steven RAOULT, Mr Clément SCHIMPPFF, Mme Karine SAVARY, Mr Alain RAUX, M. Yves DERENNE, Mme Julie MATHIEU, M. Bernard JAMET,*

*Absents excusés : 2*

*M. Vincent CAMPION a donné procuration à M. François-Régis SIRJACQ  
Mme Françoise SAULAIS a donné procuration à m ; Yves DERENNE*

*Absent : 0*

*Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GUGUEN a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*L'ordre du jour est ensuite abordé.*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Nombre de présents ou représentés : 19*

*Nombre de votants : 19*

---

**2022-24 URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIAC-SUR-MER**

La commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2016 et modifié par délibérations du conseil municipal en date du 25 septembre 2018 et du 14 mars 2022 (2022-23).

Le code de l'urbanisme permet l'évolution du plan local d'urbanisme par la voie d'une modification simplifiée (articles L.153-45 et suivants).

Une procédure de modification simplifiée n°3 a été prescrite par arrêté du Maire n°2021-230 en date du 21 septembre 2021 et portant sur les éléments suivants :

- Modification de la réglementation applicable à la parcelle cadastrée section AB n°11 située à la Garde Guérin suite au jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nantes en date du 4 juin 2019 ;
- Précisions sur le caractère de la zone industrielle et artisanale UI et des constructions qui y sont interdites ;
- Précisions sur le caractère de la zone naturelle NH et des constructions qui y sont autorisées ;
- Modification de la réglementation relative au stationnement des véhicules des zones urbaines UA, UB et UE ;
- Modification de la réglementation applicable aux zones UZa et UZb suite à la clôture de la ZAC des Tourelles ;
- Limitation du nombre d'abris de jardin autorisés et de leur emprise au sol par unité foncière ;
- Modification des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions.

**Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public :**

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ont été définies par délibération n°2021-64 du conseil municipal en date du 22 novembre 2021.

Elle s'est déroulée du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 21 janvier 2022 inclus.

Le public a été informé de cette procédure par la diffusion d'un avis de mise à disposition du public dans les éditions du Ouest-France et du Pays Malouin du 9 décembre 2021 ainsi que sur le site internet et la page Facebook de la commune.

Cet avis a également été affiché au Siège de la Mairie de SAINT-BRIAC-SUR-MER à compter du 25 novembre 2021 et cela durant toute la période de mise à disposition du public.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de SAINT-BRIAC-SUR-MER aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Observations des personnes publiques associées :**

La Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, la commune de PLEURTUIT, l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, le Département d'ILLE-ET-VILAINE, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le Pays de SAINT-MALO, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Région BRETAGNE ont émis des avis favorables. La Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE a émis un avis favorable assorti de recommandations, qui est joint à la présente délibération.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

**Bilan de la mise à disposition du public :**

Un bilan des observations a été dressé le 4 mars 2022 et est annexé à la présente délibération

**Vu** les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2016, modifié par délibérations du 25 septembre 2018 et du 14 mars 2022 (2022-23) ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2021-230 en date du 21 septembre 2021 portant engagement de la procédure simplifiée n°3 du PLU de SAINT-BRIAC-SUR-MER ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-64 en date du 22 novembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

**Vu** le dossier de présentation de la modification simplifiée n°3 du PLU de SAINT-BRIAC-SUR-MER ;

**Considérant** les avis de personnes publiques associées et les observations du public reprises dans le bilan en date du 04.03.2022 et annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 7 oppositions, le conseil municipal décide :**

- De faire le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU en prenant en considération les adaptations apportées au dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

- D'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU telle que présentée après adaptations.

- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- De prendre acte que la procédure ne sera exécutoire qu'une fois les modalités de publicité et de transmission réalisées.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Saint-Briac, le 15 mars 2022,

Le Maire,

Vincent DENBY WILKES

